



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION N°2024-69
PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« Recommandations de bonnes pratiques :
Traitements de 1ère ligne du CBNPC métastatique
sans addiction oncogénique”

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 9 décembre 2024 relatif aux recommandations de bonnes pratiques :

Traitements de 1ère ligne du cancer bronchique non à petites cellules (CBNPC) métastatique sans addiction oncogénique

1. CHAPITRE 1: Traitement selon l'expression de PD-L1
2. CHAPITRE 2: Traitement selon les caractéristiques des patients
3. CHAPITRE 3: Traitement selon l'extension de la maladie et la localisation métastatique

Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 11 décembre 2024,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, des recommandations de bonnes pratiques, intitulée « Traitements de 1ère ligne du cancer bronchique non à petites cellules (CBNPC) métastatique sans addiction oncogénique » présentée sous deux formats Thésaurus et Synthèse est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 12 décembre 2024

SIGNÉ

Norbert IFRAH
Président